AR Prefecture

082-218200871-20240219-ARRETE30-AR Requ le 18/06/2024





Tél. 05 63 26 48 48 mairie@lafrancaise.fr www.lafrancaise.fr

MAIRIE DE LAFRANCAISE

(Tarn-et-Garonne)

PERMANENT : 2024/02/3

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT « ARRÊT 10 MINUTES – 19 RUE LOUIS PERNON - LAFRANCAISE

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I- huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans un but d'intérêt général, il y a lieu de <u>limiter à 10 minutes</u>, la durée de stationnement au 19 rue Louis Pernon, afin de permettre une meilleure rotation des véhicules.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer ce stationnement.

ARRETE

Article 1°: Tous les jours de la semaine ainsi que les week-ends, la durée de stationnement de tous véhicules est limitée à 10 minutes sur l'emplacement comportant un marquage au sol spécifique de couleur blanche, signalant « arrêt minute » au numéro 19 de la rue Louis Pernon.

<u>Article 2</u>: Les conducteurs de véhicules stationnant sur l'emplacement cité à l'article 1 <u>devront obligatoirement</u> <u>apposer un disque réglementaire</u> de contrôle de la durée de stationnement.

<u>Article 2</u>: La mise en place, la maintenance ainsi que le retrait de la signalisation seront assurés par les services techniques municipaux.

<u>Article 3</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

- ☐ Monsieur le Maire de LAFRANCAISE
- ☐ Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne
- ☐ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et sera publié conformément aux règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 19 février 2024.

Le Maire AFRA